



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « PRESTATIONS DE CONSEIL À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (CSTMD) » DE LA SOCIÉTÉ EXPERITIA SARL**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

**1.1** La société est dénommée EXPERITIA, SARL au capital de 1 500 €, dont le siège social est situé au 12 rue Clément Ader, 76300 Sotteville-lès-Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 883 518 078 (ci-après dénommée « EXPERITIA » ou « le Conseiller »).

**1.2** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV CSTMD ») s'appliquent à toutes les prestations de Conseil à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD) externalisé, d'audit, de rédaction de rapports et de conseil technique en matière de marchandises dangereuses réalisées par EXPERITIA pour le compte de ses clients.

**1.3** Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières du client non expressément agréées par écrit par EXPERITIA. Les prestations de formation relatives aux marchandises dangereuses font l'objet de conditions générales de vente distinctes (« CGV Formation »).

**1.4** Le statut, les missions et les prérogatives du CSTMD sont encadrés par la réglementation en vigueur, notamment les chapitres 1.8.3 et 8.2.3 de l'ADR (et/ou RID/ADN selon le mode de transport concerné), l'arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié, ainsi que tout texte national, européen ou international qui viendrait les modifier, les compléter ou s'y substituer ultérieurement.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS ET STATUT DU CONSEILLER**

**2.1** La mission du CSTMD consiste, selon l'étendue définie dans le contrat ou le devis, à examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses, à conseiller l'entreprise lors des opérations concernées et à rédiger le rapport annuel réglementaire et, le cas échéant, les rapports d'accident.

**2.2** Conformément au paragraphe 1.8.3.3 de l'ADR, le CSTMD intervient sous la responsabilité exclusive du chef de l'entreprise cliente. En conséquence, le CSTMD n'exerce aucun pouvoir hiérarchique, disciplinaire ou exécutif au sein de l'entreprise cliente ni sur ses sous-traitants.

**2.3** Les avis, observations, rapports et préconisations émis par EXPERITIA ont un caractère de suggestion de gestion de la sécurité et de la conformité. Ils ne sauraient en aucun cas être assimilés

à des instructions ou ordres opérationnels, ni s'analyser comme une substitution d'EXPERITIA aux responsabilités légales, réglementaires ou d'exploitation qui incombent expressément au chef d'entreprise ou à ses délégataires.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU CLIENT

Pour permettre à EXPERITIA d'accomplir sa mission réglementaire dans des conditions optimales et conformes à la loi, le client s'engage expressément à :

**3.1 Accès et liberté d'investigation** : Accueillir le CSTMD d'EXPERITIA lors de ses visites, l'accompagner et lui faciliter un accès libre et sans restriction à l'ensemble des locaux, sites, zones de chargement et de déchargement, emballages, équipements et véhicules concernés par le flux de marchandises dangereuses. En cas d'impossibilité d'accéder aux sites dans un délai raisonnable malgré une relance écrite d'EXPERITIA, la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée pour défaut de réalisation de la prestation.

**3.2 Transparence et documentation** : Communiquer à EXPERITIA, dans des délais compatibles avec les impératifs réglementaires, l'ensemble des documents, informations, et registres quantitatifs (notamment les chiffres annuels de flux pour la rédaction du rapport annuel) nécessaires à l'exécution de sa mission. EXPERITIA présume, sans avoir à le vérifier, que toutes les données fournies par le client sont exactes, complètes et sincères.

**3.3 Évolution des activités** : Informer sans délai et par écrit EXPERITIA de toute modification substantielle de son activité en lien avec les marchandises dangereuses (nouvelles classes de matières, modification ou ajout de mode de transport, nouveaux sites, recours à la sous-traitance, acquisition ou transport de marchandises dangereuses à haut risque selon l'ADR 1.10.3).

**3.4 Déclarations réglementaires** : Procéder à l'enregistrement obligatoire de son activité marchandises dangereuses et à la télédéclaration de désignation ou de cessation de mission du CSTMD (EXPERITIA) auprès du Ministère de la Transition Écologique via le portail officiel en vigueur (système Cerbère ou équivalent). Le client s'engage à ce que la déclaration officielle de désignation d'EXPERITIA sur le portail correspond strictement aux modes de transport, classes de matières et sites géographiques expressément convenus dans le devis ou le contrat. Toute déclaration non conforme dégage EXPERITIA de toute responsabilité pour les domaines non contractualisés.

**3.5 Gestion des accidents et contrôles** : Informer immédiatement EXPERITIA (tél. 7j/7 : 07 67 27 51 08) de tout incident ou accident impliquant des marchandises dangereuses afin d'évaluer l'obligation légale de rédaction du rapport réglementaire d'accident. Le client s'engage également à informer EXPERITIA de tout contrôle, procès-verbal ou injonction émanant des autorités administratives (DREAL, Inspection du travail, forces de l'ordre, etc.) et à lui relayer leurs observations.

**3.6 Conservation des documents** : Conserver le rapport annuel rédigé par EXPERITIA pendant une durée minimale de cinq (5) ans et le présenter en cas de réquisition des agents de l'administration habilités à constater les infractions en matière de transport de marchandises dangereuses (conformément à l'article 6, paragraphe 5.5 de l'arrêté TMD).

**3.7 Droit de démission motivée** : En cas de manquement grave et répété du client aux règles élémentaires de sécurité ou en cas de refus persistant de collaborer, EXPERITIA se réserve le droit d'acter sa démission unilatérale du rôle de CSTMD auprès des autorités compétentes et de résilier le contrat aux torts exclusifs du client, après mise en demeure restée infructueuse sous huit (8) jours.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS

**4.1 Obligation de moyens :** EXPERITIA s'engage à exécuter sa mission avec diligence et conformément aux règles de l'art du métier de CSTMD. Compte tenu du caractère consultatif de ses fonctions, EXPERITIA n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne souscrit aucune obligation de résultat quant à la conformité globale et continue du site, laquelle dépend exclusivement de l'application concrète des préconisations par le client.

**4.2 Exclusions de responsabilité :** La responsabilité d'EXPERITIA ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Omission, fausse déclaration, dissimulation, ou retard dans la transmission d'informations ou de documents par le client (notamment en ce qui concerne la classification des matières ou les volumes transportés) ;
- Refus, négligence, carence ou retard du client dans la mise en œuvre effective des actions correctives ou des préconisations formulées par le CSTMD d'EXPERITIA dans ses rapports et audits ;
- Survenance d'un accident ou d'un incident dû au non-respect par le personnel du client ou de ses sous-traitants, transporteurs et commissionnaires de la réglementation TMD ou des consignes de sécurité ;
- Défaut ou retard d'information d'EXPERITIA par le client suite à un accident susceptible de requérir une déclaration légale ;
- Conséquences d'événements extérieurs ou de force majeure (incendie, explosion, dégâts des eaux, phénomènes climatiques, actes de vandalisme, terrorisme, guerre, grèves).

**4.3 Dommages indirects et plafond de responsabilité :** EXPERITIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, immatériels, consécutifs, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance ou préjudice commercial subis par le client ou des tiers. En tout état de cause, si la responsabilité d'EXPERITIA venait à être engagée par une décision de justice définitive pour une faute prouvée dans l'exécution de sa mission de CSTMD, sa responsabilité pécuniaire sera strictement limitée, par litige et par année contractuelle, au montant HT des honoraires effectivement perçus par EXPERITIA au titre de la prestation annuelle CSTMD du site concerné, sans pouvoir en aucun cas excéder la somme maximale de 10 000 (dix mille) euros.

**4.4 Opposabilité aux tiers :** Les rapports, préconisations et avis délivrés par EXPERITIA sont destinés à l'usage exclusif du client et des autorités compétentes. EXPERITIA n'assume aucune responsabilité envers des tiers qui utiliseraient ou se baseraient sur ses travaux sans son accord préalable et écrit.

**4.5 Assurance de responsabilité civile professionnelle :** EXPERITIA certifie avoir souscrit et maintenir en vigueur un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ses activités professionnelles de conseil à la sécurité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation d'assurance peut être communiquée au client sur simple demande.

## ARTICLE 5 : HONORAIRES, RÉVISION TARIFAIRE, DURÉE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

**5.1 Honoraires et prestations au forfait :** Les prix des forfaits annuels de Conseil à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (formules de base ou renforcée), ainsi que des

prestations spécifiques hors forfait (formation, assistance exceptionnelle, rédaction de plan de sûreté, etc.), sont expressément définis dans le devis ou le contrat particulier signé par le client.

En règle générale, toute année civile commencée dans le cadre d'une désignation officielle de CSTMD auprès des autorités ministérielles est **intégralement due par le client**, compte tenu de l'engagement annuel de responsabilité et de suivi pris par EXPERITIA.

**Toutefois, par exception :**

- En cas de résiliation du contrat en cours d'année à l'initiative d'EXPERITIA **pour convenance** ou pour un motif non imputable à un manquement du client, la facturation du forfait annuel sera calculée **au prorata temporis** du temps écoulé entre le 1er janvier et la date effective de cessation de la mission (le trop-perçu éventuel étant remboursé au client).
- En revanche, en cas de résiliation anticipée due à **une faute, une négligence ou un impayé du client** (notamment dans les cas visés aux articles 3.7 et 5.6), l'intégralité du forfait annuel demeurera acquise ou exigible par EXPERITIA à titre d'indemnité contractuelle.

**5.2 Tarifications spécifiques aux urgences et rapports d'accident :** La gestion et la rédaction du rapport obligatoire à la suite d'un accident ou d'un incident impliquant des marchandises dangereuses constituent une prestation exceptionnelle non incluse dans les forfaits annuels de base ou renforcés. Ce temps d'intervention (comprenant le déplacement, l'intervention sur site ou à distance, les analyses de suivi et la rédaction du rapport réglementaire) est facturé sur la base d'un **taux horaire**. Le montant effectif de ce taux horaire est fixé dans le devis initial ou le contrat particulier, puis mis à jour ultérieurement, le cas échéant, dans la notification annuelle de renouvellement transmise au client.

**5.3 Révision annuelle des tarifs :** Le montant du forfait annuel ainsi que le taux horaire d'urgence applicable aux prestations de gestion d'accident peuvent être révisés annuellement par EXPERITIA. En cas de révision, EXPERITIA s'engage à notifier au client, par écrit (courriel ou courrier) **avant le 15 novembre de l'année en cours**, les nouveaux tarifs (forfait et taux horaire) applicables pour l'année civile suivante. Si le client n'approuve pas cette révision tarifaire et à défaut d'un accord amiable avec EXPERITIA, il appartiendra au client de dénoncer et résilier le contrat dans le respect des modalités prévues à l'article 5.5, **avant le 31 décembre de l'année en cours**. À défaut de résiliation notifiée dans ce délai, les nouveaux tarifs seront considérés comme irrévocablement approuvés et acceptés par le client pour la nouvelle année contractuelle.

**5.4 Exigibilité et retard de paiement :** Toutes les factures d'EXPERITIA sont payables au comptant par virement bancaire à réception de facture au siège social d'EXPERITIA, sauf stipulation contraire figurant sur le devis ou le contrat. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

**5.5 Durée, renouvellement et résiliation :** Sauf disposition contraire écrite, le contrat est conclu pour une durée d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Sauf cas de refus de la révision tarifaire par le client (régi par l'article 5.3), tout préavis de résiliation doit être notifié au moins un (1) mois avant le terme de l'année civile en cours.

**5.6 Droit de rétention et suspension :** En cas de non-paiement aux échéances convenues, EXPERITIA se réserve le droit de suspendre immédiatement ses interventions, la délivrance de ses rapports et/ou de procéder à la démission officielle de son mandat de CSTMD auprès du Ministère compétent, après une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours. EXPERITIA dispose également d'un droit de rétention sur l'ensemble des documents et dossiers relatifs à la mission du client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le non-paiement d'une facture ne saurait en aucun cas dispenser le client de ses obligations contractuelles.

**5.7 Sous-traitance :** EXPERITIA est autorisée à sous-traiter tout ou partie de l'exécution des prestations de CSTMD à des partenaires qualifiés et titulaires du certificat de conseiller compétent en cours de validité. EXPERITIA demeure en tout état de cause seule responsable vis-à-vis du client du bon accomplissement des obligations prévues au contrat.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**6.1 Confidentialité :** EXPERITIA s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données techniques, commerciales, procédés ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de ses missions de CSTMD, et s'interdit de les divulguer à des tiers. Toutefois, cette obligation de confidentialité ne s'oppose pas aux obligations légales et réglementaires d'information qui incombent au CSTMD ou à EXPERITIA sur demande expresse d'une autorité administrative, judiciaire ou de contrôle habilitée (notamment la transmission de rapports aux services du Ministère de la Transition Écologique ou à la DREAL).

**6.2 Propriété intellectuelle :** EXPERITIA conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ses méthodologies d'audit, ses outils de calcul, son savoir-faire, ses matrices de plans de sûreté et ses supports de conseil. Le client s'interdit de reproduire, modifier, diffuser, commercialiser ou mettre à disposition de tiers les outils et livrables créés par EXPERITIA, hors des nécessités légales liées à la justification de la conformité de l'entreprise.

**6.3 Technologies et Intelligence Artificielle :** Le client s'interdit formellement de soumettre ou d'injecter tout ou partie des supports, outils de conseil ou livrables méthodologiques conçus par EXPERITIA dans des outils d'Intelligence Artificielle générative ou de traitement automatique de données tiers sans l'accord écrit préalable du Conseiller.

## **ARTICLE 7 : RÉCLAMATION ET DÉLAI DE PRESCRIPTION**

**7.1** Sous peine d'irrecevabilité, toute contestation ou réserve relative aux prestations exécutées ou aux conclusions d'un rapport délivré par EXPERITIA doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant sa transmission au client.

**7.2** Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent expressément que toute réclamation ou action en justice dirigée contre EXPERITIA, quel qu'en soit le fondement (contractuel, délictuel ou autre), se prescrit par un (1) an à compter de la survenance du fait générateur ou de la remise du rapport annuel ou d'audit concerné par le litige.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

**8.1** Les présentes conditions générales et les contrats qui en découlent sont exclusivement régis par le droit français.

**8.2** En cas de litige susceptible de naître entre les parties à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture du présent contrat, et à défaut de résolution amiable, compétence

exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Rouen, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les dépens et frais de justice seront à la charge totale de la partie succombante.

**8.3** En cas de traduction des présentes CGV en langue étrangère (notamment en anglais), le client déclare avoir pris connaissance des versions française et anglaise. En cas de litige, de divergence d'interprétation ou de contradiction, la version en langue française prévaudra impérativement sur toute autre version.